

Conseil Exécutif du lundi 20 décembre 2021

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AUTORISATION D'AVANCE DE FRAIS - GARE MARITIME - EXPERTISE

Par un marché public n°01/11 en date du 7 avril 2011, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a confié à un groupement solidaire constitué des sociétés R. VICTORRI A&MO, CONCEPT INGÉNIERIE, GRUET INGÉNIERIE et ESTB, une mission de maîtrise d'œuvre relative à la «réhabilitation et à l'extension de la Gare Maritime et du Service des Douanes de Saint-Pierre à Saint-Pierre-et-Miquelon».

Les travaux de restructuration et d'extension de la Gare Maritime ont fait initialement l'objet d'une division en 11 lots, dont le lot n°5 relatif aux «Menuiseries aluminium, PVC et métalliques».

À l'intérieur de ce lot étaient prévues deux portes tournantes automatiques pour l'accès du public au bâtiment. Ces deux «sas» tournants constituent les accès principaux de la Gare Maritime et des boîtes postales de la Poste de Saint-Pierre.

Le lot n°5 a finalement été divisé en deux sous-lots, 5A et 5B, relatifs respectivement aux menuiseries et aux deux sas tournants d'entrée (sas tournant Sud et sas tournant Nord).

Le 10 janvier 2014, par un marché public n°73-13 (Production n°4), la Collectivité a attribué le lot 5B relatif à ces sas tournants à la société DERELEC SAV, pour un montant de 110 313,85 €.

Ces prestations ont été admises avec réserves le 20 juin 2019.

Ces sas tournants n'ont jamais fonctionné correctement.

Suite à la saisine du juge des référés du Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon par la Collectivité, une expertise a été diligentée par ordonnance du 6 avril 2020.

La première réunion d'expertise s'est tenue le 17 septembre 2021 sur le site, le délai étant principalement dû à la crise sanitaire.

Plusieurs dysfonctionnements ont été allégués.

L'expert a souhaité qu'une seconde réunion ait lieu après que les sas aient été maintenus en fonctionnement ; en effet, ces derniers avaient été arrêtés plusieurs mois en raison de leur mauvais fonctionnement.

La société DERELEC SAV avait produit un projet de contrat de maintenance lequel n'était pas satisfaisant sur plusieurs points, c'est la raison de l'absence de signature à ce jour.

Toutefois, pour la bonne tenue des opérations d'expertise, il a été proposé par l'expert judiciaire de permettre cette maintenance, non pas dans le cadre du marché, mais à frais avancés de la Collectivité afin de s'assurer de déterminer clairement la responsabilité des dysfonctionnements.

Il s'agit donc d'autoriser le Président de la Collectivité à signer le contrat proposé par la société DERELEC SAV en 2020 pour une durée de 6 mois afin que soient remis en service les sas et que la réunion d'expertise puisse avoir lieu en début d'année 2022.

Ce contrat est signé dans le cadre de l'expertise, à frais avancés du demandeur, et n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité des parties.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

Conseil Exécutif du lundi 20 décembre 2021

DÉLIBÉRATION N°309/2021

AUTORISATION D'AVANCE DE FRAIS - GARE MARITIME - EXPERTISE

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de Justice Administrative ;
- VU** l'ordonnance du Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon du 6 avril 2020 et du 21 octobre 2021 ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le projet de contrat de la société DERELEC SAV pour la maintenance des SAS tournants de la Gare Maritime ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que la Collectivité défende ses intérêts au fond, en demande ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé, dans le cadre de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon, à avancer les frais de remise en service et de maintenance des sas tournants de la Gare Maritime. Les coûts prévisionnels sont d'environ 5 000 € par an et par appareil, de 65 € par heure d'intervention, et de pièces qu'il conviendrait éventuellement de remplacer.

Ces dépenses sont opérées à frais avancés et seront imputées, lors de la répartition des responsabilités entre les intervenants à l'acte de construire, à qui il appartiendra.

La signature de ce contrat par les parties et les dépenses y afférant n'entraînent pas de reconnaissance de responsabilité.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon, fera l'objet des publications et notifications nécessaires et sera transmis au Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6

**Transmis au Représentant de l'État
Le 27/12/2021**

**Publié le 27/12/2021
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.